

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 23
Présents : 16
Votants : 18

N° ordre
20-16

N° ordre dans la séance :
DE-20022020-05

Date de la convocation :
13/02/2020

Date de l'affichage :

SEANCE DU 20 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt et le vingt février à 18 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ANDRE-MASSE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs : Franck ANDRE-MASSE Maire, FELCI Claude, RAVIER Danielle, LONGE Anne-Laure, GUILLAND Marc adjoints, DI PAOLO Frédéric, MARCHAND Christelle, IMPERATO Philippe, SCALMANA Dominique, FABRIZIO Christian, GUILLERMET Sylviane, VILLARD Robert, TRABALZA Joëlle, MONTEIRO Loïc, BERNARD-FARAH Valérie, GRANET Robert, conseillers

Absents : ABRY Marcel (procuration à Monsieur Philippe IMPERATO), BERTHIER Françoise (procuration à Madame Danielle RAVIER), BELLON Sylviane, LETHET Julie, BÉRARDI Christophe, FLORES Laurence, THIBOUD Yannick.

Secrétaire de séance : Madame Danielle RAVIER

OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION DES SCHEMAS DIRECTEURS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES PUBLICS

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'afin d'aider les communes à remplir leurs obligations légales avec la mise à jour des schémas directeurs eau potable et assainissement et de préparer le transfert dans les meilleures conditions, la Communauté de communes Bugey Sud propose de constituer, sous sa coordination, un groupement de commandes pour réaliser les schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement sur l'ensemble du territoire communautaire.

Il précise que la constitution du groupement et son fonctionnement doivent être formalisés par une convention. Chaque commune qui souhaite s'engager dans le groupement doit prendre une délibération permettant l'adhésion au groupement et la signature de la convention constitutive.

Il est proposé que la CCBS soit le coordonnateur du groupement, et que la CAO du groupement soit celle de la Communauté de communes.

A ce titre la CCBS agira en tant que pouvoir adjudicateur et sera chargée de mener toute la procédure de consultation, de passation ainsi que l'exécution des marchés.

Elle devra :

- Procéder au recueil des besoins préalablement à l'envoi de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence et de l'élaboration du dossier de consultation des entreprises ;
- Procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des dispositions du Code de la commande publique ;
- Signer les marchés et les notifier aux attributaires ;
- Procéder à l'exécution des marchés et au paiement de l'intégralité des prestations.

Sur ce dernier point, la CCBS procédera au paiement des dépenses toutes taxes comprises résultant des marchés au nom et pour le compte des membres du groupement de commande. Elle émettra ensuite des titres de recettes à chaque commune au fur et à mesure de l'avancement des prestations à hauteur des dépenses toutes taxes comprises réalisées, et déduction faite des subventions encaissées.

La défense incendie est non subventionnée et sera 100% à la charge des communes sur leur budget général. Elle sera intégrée au marché sous forme de prestation à bon de commande et sera laissée au libre choix de chaque commune.

Au terme des marchés, un bilan financier sera réalisé prenant en compte les éventuelles subventions attribuées à la CCBS. Chaque commune devra reverser à la CCBS le montant correspondant des dépenses engagées pour son compte déduction faite des subventions obtenues.

Un état financier détaillé est remis à chaque commune en annexe de la convention constitutive du groupement.

Adressé au receveur en préfecture au terme de l'exécution des marchés.

001-210101382-20200220-DE-20022020-05-

DE

Date de télétransmission : 21/02/2020

Date de réception préfecture : 21/02/2020

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se positionner.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE l'adhésion de la commune de Culoz au groupement de commandes constitué pour la réalisation des prestations suivantes :

- **Enquête patrimoniale et schéma directeur d'eau potable sur le territoire de la Communauté de Communes Bugey Sud, nécessaires à la réalisation des études de transfert de compétences.**
- **Enquête patrimoniale et schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées sur le territoire de la Communauté de communes Bugey Sud, nécessaires à la réalisation des études de transfert de compétences.**

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

AUTORISE le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés publics issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Culoz, et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Le Maire
Franck ANDRE-MASSE

